



<http://www.bienpublic.com>

[Haute Côte d'Or - Châtillon-sur-Seine](#)

COUR D'APPEL Chasse à courre : quand les chiens et les hommes s'égarent

le 10/09/2011 à 05:00 par Jean-Michel PETREAU

Mais que s'est-il donc passé en forêt domaniale de Châtillon-sur-Seine, certains jeudis, au début des années 2008 et 2009 ? Ces jours-là, un équipage de grande vénerie, conduit par les époux Monot se livre à une partie de chasse à courre au sanglier, dont la meute des grands chiens courants qui ne connaît pas les limites autorisées de son territoire, finit parfois dans le bois voisin, propriété privée de la famille De La Gravière.

Une rivalité entre familles

L'incident pourrait paraître banal, mais ce serait oublier les rapports conflictuels qu'entretiennent, depuis de nombreuses années, les deux familles pré-citées. Faisant valoir qu'il subissait un préjudice, M. De La Gravière a porté l'affaire devant les tribunaux. Selon lui, le passage intempestif de cette chasse dans son bois a pour effet de le vider de tout gibier. Ainsi saisi pour « chasse sur territoire d'autrui », le tribunal de police de Châtillon-sur-Seine a conclu à la relaxe des époux Monot.

Sûr du bien fondé de sa démarche, M. De La Gravière a interjeté appel de ce jugement, espérant toujours obtenir réparation de son préjudice. A la barre, il réitère ses accusations. Selon lui, les époux Monot organisent volontairement le débordement de leur meute (80 chiens environ) sur son territoire.

En réponse au président qui s'inquiète de savoir comment on peut arrêter des chiens lancés sur la voie d'un sanglier, il répond que tout bon veneur sait se faire obéir, que ce soit à la voix, au fouet ou à la corne. Les époux Monot lui rétorquent qu'une meute de chasse à courre au sanglier n'est pas aussi soumise que celle qui traque le cerf. Par ailleurs, ils font part de tous les efforts fournis à chaque sortie pour éviter de se retrouver dans le bois interdit.

Les époux Monot, y vont aussi de leurs accusations à l'encontre de M. De La Gravière, qui chercherait avec sa famille à perturber leurs chasses.

Qui croire ?

Au cours de leurs plaidoiries, M^e Chaton pour M. De La Gravière, et M^e Labbé pour les époux Monot, ont tenté d'approcher la vérité.

Pour M^e Chaton, constat d'huissier et divers témoignages à l'appui, il ne fait aucun doute que les époux Monot ont chassé délibérément en forêt voisine. Avis non partagé par M^e Labbé. Pour ce dernier qui a notamment rappelé qu'en respectant les règles d'éthique et de courtoisie de la vénerie, on éviterait ce genre de contentieux, aucune infraction ne pouvait être retenue à l'encontre de ses clients.

Le jugement qui a été mis en délibéré sera rendu le 9 novembre prochain.